

ANNEXE1  
RD 1bis - RD11I - RD 28 - Aménagement du carrefour à feux à KIENZHEIM  
Convention N° 83-2019

## **DETAIL ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

### **AVENANT 1**

<b>I - PART DEPARTEMENTALE FRAIS ANNEXE</b>	<b>21 000</b>
<b>II - TRAVAUX SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	<b>259 000</b>
<b>III - PART MESURES SANITAIRES (COVID19)</b>	<b>12 000</b>
<b>TOTAL € TTC :</b>	<b>292 000</b>



**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE  
N° 83/2019 POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX SUR LA RD 1 BIS,  
RD 11 I et RD 28 A KAYSERSBERG-VIGNOBLE (KIENTZHEIM),  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

- Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-8-3-2 du 13 septembre 2019 approuvant la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec la Commune de Kaysersberg-Vignoble (Kientzheim) pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur les RD 1 bis, 11 I et 28, en et hors agglomération, et fixant le montant de la participation financière du Département pour la partie travaux sur voirie départementale à 150 000 € TTC,
- Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n° 83/2019 signée entre les parties le 23 octobre 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg-Vignoble en date du 15 juin 2020 autorisant le Maire à signer le présent avenant n° 1 à la convention susvisée,
- Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP ..... du 11 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer le présent avenant n° 1 à la convention susvisée,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par ....., Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Commune de Kaysersberg-Vignoble, représentée par Monsieur Pascal LOHR, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par le "**maître d'ouvrage désigné**",

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le présent avenant est établi conformément à l'article 2.1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée relatif au programme des travaux sur voirie départementale, au détail de la participation financière départementale et des délais de réalisation des travaux.

L'article 2.6 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif au financement de l'opération pour la partie voirie départementale est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel de la participation financière du Département pour la réalisation des travaux sur la partie de la voirie départementale hors agglomération a été estimé initialement à 150 000 € TTC selon le détail estimatif joint à l'annexe 1 de la convention.

Avant la passation des marchés de travaux, des modifications techniques se sont avérées nécessaires au projet d'aménagement du carrefour à feux, à savoir précisément :

- une reprise de la totalité de la structure de la chaussée sous les RD 1 bis, RD 11 I et RD 28 (éléments non pris en compte lors de l'établissement de l'estimation initiale) ;
- une légère extension des limites du projet ;
- la modification de certains panneaux directionnels.

Ces améliorations techniques apportées au projet ont pour conséquence de modifier le montant prévisionnel des travaux pour la partie voirie départementale qui est revu à la hausse, à savoir pour un montant de 292 000 € TTC, après l'ouverture des plis et l'attribution des marchés.

Le détail estimatif de l'annexe 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sus-référencée est modifié selon les montants suivants :

Travaux sur voirie départementale (en € TTC) :

- Travaux :	259 000 €
- Frais annexes :	21 000 €
- Impact mesures sanitaires Covid-19 sur chantier :	12 000 €
	-----
<u>Total du montant des travaux prévisionnels</u>	292 000 €

La nouvelle annexe 1 sur le détail estimatif des travaux sur voirie départementale et part de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS est jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe 1 initial.

Il est rappelé que la Commune de Kaysersberg-Vignoble, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné assure le préfinancement de la totalité de l'opération. Comme indiqué dans la convention, elle procède au mandatement des dépenses en TTC et bénéficie du FCTVA.

Par conséquent, il y a lieu de modifier que le versement de la participation financière du Département s'effectuera selon le coût réel HT des travaux (et non en TTC comme indiqué dans la convention).

Les modalités de versement de la participation financière du Département demeurent inchangées et s'effectueront de la manière suivante :

- un premier versement de 70 000 € HT à la signature par les parties de la présente convention ; ce montant sera versé prochainement sur la base d'un certificat administratif à titre de régularisation du montant HT à prendre en compte ;
- le solde ajusté au montant réel des travaux de la part départementale est à verser à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux de la partie sur domaine départemental.

La dépense départementale est inscrite au budget du Département de l'exercice 2020 au

Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151. Un complément des crédits et des autorisations de programme nécessaires seront votés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 en octobre 2020 suite à la présente réévaluation du coût prévisionnel de l'opération globale et en particulier de celui concernant la partie voirie départementale, objet de la convention susvisée.

Le remboursement de la participation relevant de la compétence du Département s'effectuera selon le coût global réel des travaux sur la voirie départementale et sera fixé sur la base des montants du décompte global définitif (DGD). Le maître d'ouvrage désigné fournira au Département l'ensemble des justificatifs, à savoir le détail définitif des dépenses réalisées pour la partie travaux sur voirie départementale et missions annexes de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS.

## **ARTICLE 2 : DUREE DES TRAVAUX**

L'article 2.4 sur la durée des travaux est complété des dispositions suivantes :  
Les travaux ont débuté le 2 juin 2020 pour une durée de 4 mois.

## **ARTICLE 3 : DIVERS**

Les autres articles de la convention d'origine, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

**Le maître d'ouvrage désigné**  
La Commune de  
KAYSERSBERG-VIGNOBLE

**Pour le Département**

Le Maire  
Pascal LOHR

Le Président